

## **PROCES VERBAL**

**Conseil municipal  
Lundi 04 décembre 2023  
19h – Salle du Conseil**

L'an deux mil vingt-trois, le 04 décembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie de Méré, sous la présidence de Monsieur Michel RECOUSSINES, Maire.

### **Etaient présents :**

Mr Simon COULOMBEL, Mmes Sylviane DUQUENOY, Dominique MUZZIN, Monique BOURG, Mr Alain COLOMBI, Mme Christine RICHE, Mr André-Laurent LEVEQUE, Mme Françoise BUSTARRET, Mr Alain CISSE, Mme Isabelle PRECLAIRE, Mme Sandrine PAPON, Mr Vianney BERNARD, Mr Jean GARNIER, Mr Philippe CLEMENCE, Mme Françoise DOUCET

### **Absent représenté :**

Mr Richard RAPHAEL-DUBOS représenté par Mr Michel RECOUSSINES

### **Absentes non représentées :**

Mme Anna VIGH, Mme Elodie MARIE

### **Nombre de Conseillers**

En exercice : 19

Votants : 17

Présents : 16

**Secrétaire de séance :** Mr COLOMBI Alain

### 1-DEL-2023/029 : Décision modificative n° 3 – Budget 2023

Cette décision modificative concerne les travaux d'adduction d'eau potable pour la commune de Méré.

En effet, lors du vote du budget primitif, nous avons prévu au chapitre des investissements, au compte 21531, 300 000 euros pour le renforcement du réseau d'eau potable.

Après de nombreux échanges entre le SIRYAE, la DGFIP et la commune, il s'avère que nous devons signer une convention entre le SIRYAE et la commune de Méré car nous payons l'ensemble des travaux mais ces canalisations seront mises à la disposition du SIRYAE.

De ce fait, nous sommes contraints à faire des mouvements entre nos différents comptes en investissements sachant que nous avons déjà réglés certaines factures (Foncier Experts, ECH, DEMANDIS, JO, SAUR) pour un montant de 47 964,28 €.

Il nous faudra annuler les mandats émis au 21531 pour les repasser en 4581-01 (voir détail ci-dessous).

Par ailleurs, le budget initial était fixé à 300 000 € or le montant des dépenses à engager est nettement supérieur pour un montant total de 396 068,08 € ce qui nous oblige à ajuster les montants dans nos différents comptes pour nous permettre de régler ces travaux.

Ces mouvements se feront en plusieurs étapes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**Accepte** d'apporter au Budget Primitif 2023 des modifications aux articles sus-indiqués.

### 2-DEL-2023/030 : Décision modificative n° 2 – Budget 2023

Suite à la remarque de la DGFIP concernant notre budget primitif, nous devons faire des modifications dans l'affectation d'un chapitre en recette d'investissement.

En effet, ayant fait une provision au chapitre 13 – Compte 13246 pour nos Subventions SEY, il convient de procéder aux modifications suivantes car le numéro de compte concernant les subventions SEY est le 13258.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**Accepte** d'apporter au Budget Primitif 2023 des modifications au chapitre 13.

### 3-DEL-2023/0031 : Décision modificative n° 4 – Budget 2023

Compte tenu du contexte économique, certains des postes que nous avons budgétés ont subi des augmentations non négligeables dont le compte 2135 ce qui nous oblige à revoir ce dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**Accepte** d'apporter au Budget Primitif 2023 des modifications au chapitre 21, compte 2131 et 2135,

### 4-DEL-2023/032 : Demande de subvention pour un voyage scolaire au collège Maurice Ravel de Montfort l'Amaury – classe de 6ème

Le collège Maurice Ravel a fait une demande de subvention pour un voyage scolaire sur le thème « la découverte du milieu montagnard » pour les élèves de 6<sup>ème</sup> durant 6 jours fin janvier 2024.

Les 25 élèves de Méré concernés percevront une aide financière pour ce voyage de 70 € par élève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **Pour** : 16 voix, **Abstention** : 1 voix (J. Garnier).

**Donne** une aide financière de 70 € par élève.

### 5-DEL-2023/033 : Désignation du coordinateur communal pour le recensement de la population

La collectivité doit organiser du 18 janvier au 17 février de l'année 2024 des opérations de recensement de la population.

La commune désigne Monsieur Alain COLOMBI comme coordinateur de l'enquête pour le recensement de la population chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**.

### 6-DEL-2023/034 : Désignation des agents recenseurs

Il convient de procéder au recrutement de 4 agents recenseurs pour le recensement communal :

- Madame Michèle HUARD,
- Monsieur Marc MONNIER,
- Madame Françoise MOLLE,
- Monsieur Pierre-Yves STIVALET.

Une rémunération de 1 350 € nette par agent recenseur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,  
ACCEPTE la rémunération des agents recenseurs.

### 7-DEL-2023/035 : Nouveaux statuts – CCCY Crèche « Cœurs d'enfants »

Depuis avril 2012, la gestion de la crèche « Cœurs d'enfants », désignée d'intérêt communautaire, a été transférée à l'intercommunalité.

La commune de Méré, commune membre, est invitée à se prononcer sur ces nouveaux statuts

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**.

ACCEPTE les nouveaux statuts de la CCCY.

### 8-DEL-2023/036 : Création d'un 5<sup>ème</sup> poste de maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints. En cas de vacance d'un poste d'adjoint, le conseil municipal peut nommer un nouveau maire-adjoint.

Monsieur le Maire propose la nomination d'un 5<sup>ème</sup> poste de maire adjoint,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a voté : **POUR** : 15 voix

**CONTRE** : 2 voix (P. Clémence, F. Doucet)

**Décide** de nommer un nouveau maire-adjoint et de proposer le nombre de maire-adjoint à 5.

### 9-DEL-2023/037 : Nomination d'un 5<sup>ème</sup> maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que la nomination d'un 5<sup>ème</sup> poste de maire-adjoint vient d'être votée par le Conseil Municipal.

La nomination de Mme Christine RICHE en tant que maire-adjoint

Le conseil municipal, après en avoir délibéré a **voté** : **POUR** : 15 voix

**ABSTENTION** : 2 voix (P. Clémence, F. Doucet)

**Décide** de nommer un nouveau maire-adjoint et de proposer la nomination d'un 5<sup>ème</sup> poste de maire-adjoint : Madame Christine RICHE, chargée des Finances.

### 10-DEL-2023/038 : RESILIATION DE L'ADHESION AU IARD

Le 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé la commune à adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD.

Dans la convention, il est précisé que chaque membre dispose d'un droit de retrait qui doit être acté par délibération et notifié au CIG.

Après analyse des offres, il apparaît que les garanties proposées par les différents organismes retenus et les tarifs obtenus ne sont pas intéressants pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**Décide** de ne pas donner suite et de se retirer du Groupement d'assurance du CIG,

### 11-DEL-2023/039 : CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET SANTE DU CIG DE LA GRANDE COURONNE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024

La commune a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**Décide** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

**Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : **20 % du montant de la cotisation**,

**Le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : **50 % du montant de la cotisation**,

**Prend acte** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

Pour l'adhésion sur les deux risques (Prévoyance et Santé) :

- **180 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 10 à 49 agents.**

### 12-DEL-2023/040 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SIRYAE POUR LE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE POUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

La commune de Méré et le SIRYAE vont signer une convention en vue de mettre en place les modalités d'exécution de travaux, d'aménagements et branchements sur le réseau d'eau potable nécessaires à la Défense extérieure contre l'incendie et les conditions de financement des dépenses correspondantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**.

**Signe** la convention approuvant les termes de la convention pour le renforcement du réseau d'eau potable pour la défense extérieure contre l'incendie.

### 13-DEL-2023/041 : SUBVENTION PROGRAMME 2023/2026 D'AIDE AUX COMMUNES EN MATIERE DE VOIRIES, RESEAUX DIVERS ET SECURITE ROUTIERE

Le Département souhaite apporter son soutien aux communes pour leurs travaux d'investissement en matière de voiries, de création de réseaux d'assainissement séparatif ou de rénovation de réseaux d'assainissement existants, de raccordement à la fibre optique, de remise en état de certaines voies communales et de sécurité routière sur routes départementales, afin de les accompagner dans leur maintien d'un niveau d'équipement satisfaisant et dans leur modernisation tout en contribuant à renforcer l'attractivité du territoire.

Ce programme se terminera le 9 juillet 2026, date limite de dépôt des dossiers sur le portail dématérialisé des subventions du Département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**

**Décide** de solliciter du Conseil Départemental, une subvention au titre du programme 2023/2026 d'aide aux communes en matière de voiries, réseaux divers et sécurité routière sur RD (VRDSR).

La subvention s'élèvera à 65.30 % du montant des travaux subventionnables – montant : 362 836.30 € HT soit à 236 932.00 € HT.

### 14-DEL-2023/042 : OUVERTURE DOMINICALE DU MAGASIN INTERMARCHE – ANNEE 2024

Le magasin INTERMARCHE 17 rue Roger Vannier, commerçant local, a sollicité par un courriel en date du 03 octobre 2022, le désir que son magasin reste ouvert certains jours toute la journée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré a  **voté POUR : 16 voix**

**ABSTENTION : 1 voix (Vianney BERNARD)**

**Pour l'année 2024** : dimanche 31 mars, lundi 1<sup>er</sup> avril, mercredi 1<sup>er</sup> mai, mercredi 8 mai, jeudi 9 mai, lundi 20 mai, dimanche 14 juillet, jeudi 15 août, vendredi 1<sup>er</sup> novembre, lundi 11 novembre,

### 15-DEL-2023/043 : MISE EN PLACE DE FRAIS D'ECOLAGE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

La commune de Méré accueille dans ses établissements scolaires, des enfants résidant dans des communes extérieures.

Les communes extérieures seront avisées à chaque rentrée scolaire par l'envoi d'un courrier leur notifiant le montant des frais d'écologie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**

**Fixe** par référence aux frais de fonctionnement par élève, la participation des communes extérieures aux frais d'écologie des élèves scolarisés dans les écoles, soit :

- 973 € par élève en école maternelle,
- 488 € par élève en école élémentaire.

### 16-DEL-2023/044 : CONSTRUCTION D'UNE SECONDE MICRO CRECHE RUE DU COLOMBIER

La commune de Méré souhaite construire une seconde micro-crèche, rue du Colombier, ouvrant 12 berceaux supplémentaires pour permettre aux parents de la commune et des communes avoisinantes de faire garder leurs enfants pendant la journée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré a voté  **POUR : 15 voix**

**ABSENTION : 2 voix (P. Clémence/F. Doucet)**

**Décide** la construction de la seconde micro-crèche pour 12 berceaux,

-----